



LE CGOS EN 32 POINTS

LE CGOS NOUS APPARTIENT !!

C'est notre salaire socialisé !

Chers Collègue(es),

Nous avons eu l'idée de réaliser pour vous ce long travail de synthèse, en concertation avec le CGOS, et de vous proposer ces 2 fascicules de 8 pages.

Car nous nous sommes aperçus que de nombreux agents connaissent mal certaines prestations et aides auxquelles ils (elles) peuvent prétendre.

La situation financière du CGOS est bonne, en partie à cause d'une « sous consommation des prestations » ces 2 dernières années de pandémie.

C'est en 1945 que le Conseil National de la Résistance a instauré les Comités d'Entreprise dans le secteur privé, mais pas dans le secteur public... La CGT s'est battue avec les personnels et en 1960, l'Etat a été contraint de mettre en place le Comité de Gestion des Oeuvres Sociales.

Le ministère arrive parfois à imposer des régressions (aidé malheureusement par le vote de la CFDT), par exemple : la suppression de la Prestation Mariage (250€), l'Aide à la Démarche d'Adoption (2300€), ou la Prestation Garde d'Enfants, passée de 1446€ (ex. coeff 575), à 600€ maximum (chèques CESU)... prestations pourtant bien utiles !

Nous avons gagné contre le projet de supprimer la « Prestation Départ à la Retraite » (voir page 6). Ce n'est plus d'actualité pour le moment... mais nous restons vigilants et nous nous battons pour refuser tout recul !

Ce comité est le vôtre, prenez le temps d'apprendre à le connaître pour pouvoir bénéficier de ses nombreuses prestations.

Le CGOS NOUS APPARTIENT ! C'EST NOTRE SALAIRE SOCIALISÉ !

L'équipe de la CGT .

CALCUL DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL CGOS

Munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.

Calcul des PARTS : 1 Adulte = 1,5 parts / 1 Parent Isolé = 3 parts / 1 Couple = 3 parts / + 1 part pour toute personne en plus (enfants ou adultes).

Calcul du QF = Revenu fiscal de l'année précédente / diviser par 12 / puis diviser par le nombre de parts.

- Visible dans votre espace Agent « Mes infos » si votre dossier est à jour, sinon il y a un simulateur.

REEMPLIR LE DOSSIER CGOS EN LIGNE

Que vous soyez titulaire, stagiaire, contractuel, emploi aidé ou apprenti, retraité, il est indispensable de constituer votre dossier C.G.O.S chaque année, pour bénéficier de ses avantages. Vous pouvez le faire **tout au long de l'année** jusqu'à fin Novembre, sauf pour certaines prestations. Renseignez vous.

Pour suivre le traitement de votre dossier : Espace agent, rubrique "Mes suivis".

(1) ADOPTION

175 € / enfant.

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S :

4 mois après la date d'adoption.

Actifs, retraités.

(2) NAISSANCE

175 € / enfant.

Date limite d'envoi du formulaire et du justificatif au C.G.O.S :

4 mois après la naissance (date de reprise de travail), à l'issue du congé maternité. Actifs, retraités.